



**Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr**

Compte rendu Comité Technique Central du 04 juin 2015

Au cours de la déclaration liminaire, le SNPES-PJJ/FSU a interpellé la direction de la PJJ de l'absence de visibilité de la concrétisation des orientations nationales sur la terrain. La directrice a affirmé qu'elle était soucieuse que les orientations nationales ne soient pas déconnectées des réalités des terrains mais que leur application prend du temps. En ce qui concerne les moyens, la DPJJ affirme qu'ils ont été ré-affectés en fonction des priorités dégagées par la note d'orientation et qu'il y a une volonté forte de la Garde des Sceaux de sanctuariser le budget de la PJJ. La DPJJ présente le plan de recrutement effectué dans le cadre du plan anti-radicalisation comme un point positif pour l'institution et nos interventions auprès des jeunes. Pour le SNPES-PJJ/FSU, ces moyens doivent servir à renforcer l'activité quotidienne des services.

A l'occasion du CTM du 29 mai 2015, il a été présenté aux Organisations Syndicales le dispositif instaurant l'apprentissage au Ministère de la Justice (79 emplois pour la PJJ dont 60 éducateurs). Selon l'Administration, ce recrutement se fera en dehors du plafond d'emploi et du budget de la PJJ car c'est un projet gouvernemental. Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce plan doit être présenté et discuté avec les terrains d'apprentissage qui seront choisis. Il faudra être attentif à leur accueil afin qu'ils ne se retrouvent pas en difficulté durant leurs trois années de formation.

Ce CTC se tenait une semaine après que la CAP des ASS ait été boycottée par les délégués FSU, CFDT et CGT suite au refus du Ministère des Affaires Sociales d'étudier la mobilité avec des critères objectifs tels que l'ancienneté dans le poste. En effet, l'Administration en charge de la gestion des ASS a maintenu sa volonté de tenir compte de l'avis des directeurs de service basé notamment sur la capacité à occuper le poste. Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé ce jour son opposition au profilage des postes qui organise ainsi l'inégalité de traitement entre les agents. Le Ministère des Affaires Sociales refuse de reconnaître que les ASS sont titulaires d'un diplôme d'Etat permettant de candidater et de s'adapter aux différentes missions. La DPJJ a reconnu n'être pas satisfaite de la situation actuelle vécue par ces agents et a exprimé le souhait d'en récupérer la gestion.

Concernant les négociations en cours dans le cadre des « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations », nous avons rappelé l'initiative prise avec la FSU de demander l'ouverture de discussions pour l'intégration des éducateurs et des ASS en catégorie A. A notre avis, la DPJJ doit, de sa place, peser auprès de la Fonction Publique pour dépasser la seule intégration dans le Nouvel Espace Statutaire.

Bilan de la formation 2014

Formation statutaire des éducateurs

Le SNPES-PJJ/FSU s'interroge sur la baisse significative d'obtention du Master I au cours de la formation. En effet, nous sommes passés d'un taux de réussite de quasiment 100% pour la Maîtrise des Sciences et Technologies à seulement 10% au Master I.

Il est relevé de nombreux abandons dans le processus d'obtention du Master, générés par la pression qui existe au cours de la formation. Pour les personnels éducatifs disposant déjà du Master I, selon l'Administration, l'inscription dans le Master II est problématique car normalement à destination des

personnels d'encadrement. Pourtant, les stagiaires sur leurs lieux de stages sont souvent, très rapidement, en situation de responsabilité dans leur prise en charge.

L'intérêt de la référence à un diplôme universitaire vient du fait que ce sont aujourd'hui des diplômes stabilisés, à la différence d'équivalence des diplômes d'Etat dont les fondements sont largement remis en cause actuellement avec les projets de nouvelle architecture des diplômes d'Etat. De son côté, l'ENPJJ a travaillé la possibilité d'obtenir une licence professionnelle, principalement avec Lille II orientée vers droit et travail social. Le SNPES-PJJ/FSU n'est pas favorable à l'obtention de ce diplôme qui représente un niveau universitaire moindre que le Master et s'inscrit dans un champ très restreint.

Nous sommes de nouveau intervenus sur les difficultés provoquées par la pré-affectation des éducateurs stagiaires depuis la modification de la formation statutaire en 2011. Le principe de la pré-affectation ne garantit pas le statut de stagiaires au long de la formation, les collègues se trouvant principalement dans des structures qui connaissent de grandes difficultés et ce, malgré un « plan d'action » qui accorde un renfort aux services qui accueillent des stagiaires. Le DRH de la PJJ nous a informés que, de son côté, des réflexions étaient en cours quant à l'aménagement de ce dispositif et que des groupes de travail seront mis en place. Ce projet de modification pourrait consister dans la disjonction entre le lieu de stage et celui de pré-affectation. Ce jeu de chaises musicales ne permettrait pas d'éviter l'écueil qui laisserait à penser qu'à partir du moment où les stagiaires sont pré-affectés sur un poste vacant, ils sont en situation d'être considérés comme des titulaires. La direction de l'école rappelle qu'il sera difficile, selon elle, de revenir totalement sur l'organisation de la formation statutaire des éducateurs alors que celle-ci est seulement en cours de stabilisation.

Pour la formation statutaire des directeurs de service, l'ENPJJ annonce une multiplication par trois des effectifs de la promotion, ce qui induira une dynamique de groupe. Cette formation reste toujours adossée à l'université, par le biais d'un Master II, consacrée aux métiers d'encadrement. Ceci sous-entend que les directeurs entrant en formation soient déjà titulaires d'un Master I.

La formation continue doit être au plus près des préoccupations des personnels pour combattre l'usure et la souffrance professionnelles. L'Analyse Des Besoins est, à ce titre centrale et doit croiser les demandes collectives de l'institution avec celles plus individuelles recueillies lors des entretiens professionnels. Le SNPES-PJJ/FSU est partisan de la pluralité d'offres de formation qui, au-delà d'un simple utilitarisme professionnel est aussi un temps de réflexion et de respiration pour les agents.

L'ENPJJ met en place un dispositif de formation concernant la Validation des Acquis de l'Expérience pour lequel des personnels de l'école seront formés.

Projet d'arrêté et de circulaire sur les astreintes

A la suite du CTC du 26 mars 2015, le projet de circulaire sur les astreintes a été de nouveau présenté. Le SNPES-PJJ/FSU a noté que les remarques qu'il a portées à cette occasion ont été prises en compte par l'administration, notamment sur :

- le bornage horaire des astreintes réalisées dans le cadre de la PEAT le week-end et jour férié.. En cas de non-intervention, l'astreinte prend fin à 20h00 le samedi pour reprendre à 8h00 le dimanche.
- les stagiaires de catégorie B ne peuvent effectuer des astreintes, y compris dans les structures d'hébergement.

Lors du précédent CTC, nous avons interpellé l'Administration concernant l'impossibilité pour un même agent d'exercer une double astreinte Quartier mineur / PEAT. L'Administration n'a pas modifié son point de vue, arguant du fait qu'en cas de double intervention, la PEAT devait être privilégiée. Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que cette double contrainte n'est pas envisageable, tant sur le plan matériel qu'éducatif.

Votes sur l'adoption du texte : POUR 0 voix

ABSTENTION 7 voix (UNSA 2 – SNPES-PJJ 5)

CONTRE 3 voix (CFDT 1 – CGT 2)

Règlement de gestion des contractuels

Un règlement de gestion des contractuels a été proposé à l'approbation du CTC. Il est bien la preuve que cette question ne concerne pas que des agents intervenant sur des vacances de gestion de postes. Il est bien le signe que le nombre important d'agents non titulaires à la PJJ est structurel. Rappelons qu'aujourd'hui, malgré l'application de la loi Sauvadet, la précarité reste encore un phénomène massif, sur les quelques 8200 agents de la PJJ, 1300 sont sous contrats. Le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé son attachement à une vraie politique de recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'à la résorption des emplois précaires.

Ce règlement a pour but d'harmoniser les pratiques au plan national. Pour autant, nous aurions souhaité que cette harmonisation se fasse au profit des droits des agents. En effet, le règlement réaffirme les principes de non automaticité de l'évolution salariale, la prépondérance de recrutement précaire sous l'article 6-5 (six quinquès). De plus, il vient confirmer le lien contractuel individuel existant entre l'agent et l'Administration qui le recrute, par le biais du directeur de service, en dehors de toute procédure collective que sont les CCP.

A la veille de la période estivale qui verra arriver à son terme de nombreux contrats, nous déplorons que les CCP se voient interdites d'examen des renouvellements de contrats.

Le SNPES-PJJ/FSU, rejoint par la CGT et la CFDT a proposé un amendement portant sur la nécessité de diffuser auprès des agents contractuels la liste des postes restés vacants à l'issue de la CAP des titulaires ; ceci afin de favoriser une mobilité qui leur permettait de disposer de compétences variées et d'acquérir des droits, notamment pour présenter le concours interne. Nous avons demandé que cette information puisse être faite sur ces sujets en CCP et en CTIR. L'administration a refusé que cette question soit abordée en CCP, seuls les CTIR étant à leur avis compétents.

Nous avons interpellé, lors de la discussion sur ce règlement, l'absence d'un chapitre concernant les droits des agents à la fin des contrats et notamment l'allocation perte d'emploi. L'Administration est actuellement en train de négocier une convention avec Pôle Emploi.

Votes sur l'adoption du texte : POUR 0 voix

ABSTENTION 8 voix (CGT 2 – SNPES-PJJ 5 – CFDT 1)

CONTRE 2 voix (UNSA)

Note d'orientation :

Comme à chaque CTC, La DPJJ a mis à l'ordre du jour un point sur la mise en œuvre de la note d'orientation afin de permettre aux OS de suivre au plus près son déploiement.

Concernant les pratiques

- La note sur la MJIE est signée et a été diffusée avec un courrier d'accompagnement.
- Mise en œuvre des l'accompagnement au civil et pour les jeunes majeurs.
- Les notes sur le milieu ouvert et le placement seront étudiées lors du prochain CTC.
- Des notes sont à l'oeuvre concernant la question des conditions de travail en hébergement et milieu ouvert.
- Un chantier est engagé à l'insertion au travers d'une évaluation afin d'obtenir un bilan complet avant l'été.
-

Concernant les politiques territoriales sur la continuité des parcours

- Un travail de partenariat est engagé et aboutira à des signatures de chartes.
- Renforcement et clarification des instances de concertation avec les magistrats. Proposition de la tenue d'un COPIL (COmité de PILotage) annuel justice des mineurs avec les chefs de cour.
- Programme de travail sur la protection de l'enfance.
- Incidences de la réforme territoriale : bilan sur l'organisation interne en voie de finalisation suite à toutes les modifications depuis 2009. Une présentation sera faite lors du prochain CTC.

Concernant la « gouvernance »

- Clarification de la ligne fonctionnelle : articulation DS/RUE
- Séminaire des directeurs de services à la rentrée 2015.
- Politique de recrutement très volontariste. La DPJJ reconnaît ne pas avoir été très satisfaite de la campagne de communication pour le recrutement des éducateurs.
- Plan d'action RH.
- Le dialogue social reste une des priorités, notamment sur la connaissance par les responsables du droit syndical.

Les représentants du SNPES-PJJ/FSU ont tenu, une nouvelle fois à décrire et à souligner le grand écart entre les intentions et les actions de la DPJJ et le vécu quotidien des personnels sur les services.

Malgré un changement indéniable de vocabulaire et la restauration de l'action éducative non centrée exclusivement sur l'acte et la réponse faite à celui-ci, les agents de la PJJ ne voient toujours pas évoluer favorablement leur situation.

